



En 2024, le monde a enregistré environ 15,8 mille milliards de dollars de transactions en crypto-monnaie. Les acteurs du marché ont négocié le Bitcoin, Ethereum et d'autres « altcoins », rendant l'actif numérique plus populaire que jamais pour l'investisseur typique. Étant donné que l'Agence du revenu du Canada reconnaît la crypto-monnaie comme une marchandise et non comme une monnaie, l'achat et la vente de crypto-monnaies ont des implications fiscales qui doivent être prises en compte lors de la production de vos déclarations de revenus personnelles.

VENTE DE CRYPTO-MONNAIES – GAIN EN CAPITAL OU REVENU D'ENTREPRISE ?

La détermination à savoir si vos activités de crypto-monnaie constituent un revenu d'entreprise ou des gains en capital dépendra de la nature et de la fréquence de vos transactions. Le traitement des gains en capital est favorable aux investisseurs lorsque des bénéfices sont générés, car seule la moitié du gain en capital est imposable. En revanche, le montant total de tout revenu d'entreprise serait imposable sur votre déclaration de revenus personnelle.

Voici des signes qui pourraient indiquer que vous exploitez une entreprise de crypto-monnaie :

- Vous exercez vos activités à des fins commerciales et d'une manière commercialement viable
- Vous entreprenez des activités d'une manière professionnelle, ce qui peut comprendre la préparation d'un plan d'affaires et l'acquisition d'immobilisations ou de stocks
- Vous faites la promotion d'un produit ou d'un service
- Vous démontrez que vous avez l'intention de réaliser un profit, même s'il est peu probable que vous le fassiez à court terme.

Veillez noter qu'il est important d'analyser chaque situation individuellement; si vous n'êtes pas certain si vos activités de crypto-monnaie constituent un revenu d'entreprise ou des activités d'investissement, nous vous invitons à contacter votre conseiller fiscal chez Logan Katz. Vous pouvez également consulter la publication [Guide de la monnaie virtuelle pour les utilisateurs de crypto-monnaie et les professionnels de l'impôt](#) de l'Agence du revenu du Canada pour plus d'information.

TRAITEMENT FISCAL - GAIN EN CAPITAL

La vente d'une crypto-monnaie est réputé être une disposition d'un actif et, par conséquent, un gain ou une perte en capital sera reconnu et déclaré sur votre déclaration de revenus personnelle dans l'année de la vente. En raison de la volatilité du prix d'achat et de vente et du manque de ressources de report dans les portefeuilles cryptographiques, il peut être difficile de déterminer le prix d'achat et de vente. L'ARC a approuvé l'utilisation d'un service en ligne appelé Koinly qui génère des rapports sur les gains/pertes basé sur vos activités d'investissement en 2024. Si vous avez échangé des crypto-monnaies au cours de l'année d'imposition 2024, veuillez utiliser <https://koinly.io/> ou des services similaires pour générer un rapport de gain/perte de crypto-monnaie et prenez soin de joindre celui-ci avec vos documents pour la préparation de votre déclaration de revenu. Si nous devons faire le calcul manuellement de vos gains/pertes en capital, il pourrait y avoir des frais supplémentaires qui s'ajouteront à votre facture.

TRAITEMENT FISCAL - REVENU D'ENTREPRISE

Les revenus gagnés via les «gas fees», les fourches, les récompenses de jalonnement et d'autres sources de revenus de crypto-monnaie non issues du commerce sont également soumis à l'impôt au Canada. Ceux-ci doivent généralement être déclarés comme revenus de placement dans votre déclaration de revenus personnelle. Le service Koinly peut générer un résumé annuel des revenus. Il convient toutefois de noter que si vous participez à l'extraction, au jalonnement ou à des opérations fréquentes de crypto-monnaie, l'ARC peut considérer vos activités et tout revenu dérivé de celles-ci comme un revenu d'entreprise et non comme un revenu de placement. Si, selon l'ARC, les activités sont à caractère commercial, le revenu sera reclassé comme revenu d'entreprise.

Si vous avez miner des crypto-monnaies au cours de l'exercice 2024, l'ARC considérera tout montant reçu comme un revenu d'entreprise, qui doit être déclaré sur le formulaire T2125 – État des revenus d'entreprise. Si tel est le cas, vous pouvez également réclamer les dépenses admissibles engagées pour gagner un revenu minier (comme le coût des services publics) en tant que dépenses d'entreprise dans le calcul de votre bénéfice net aux fins de l'impôt. Le matériel informatique (tel que les unités de traitement graphique) acheté pour exploiter les crypto-monnaies serait classé comme une dépense en capital et un amortissement fiscal peut être prélevé pour réduire les revenus de l'entreprise.

PRODUCTION DU FORMULAIRE T1135 POUR DES BIENS ÉTRANGERS SPÉCIFIÉS D'UN COÛT GLOBAL DE PLUS DE 100 000 \$

Compte tenu de la nature décentralisée de la crypto-monnaie, il est difficile de déterminer où les crypto-monnaies sont détenues et si elles sont considérées comme des actifs nationaux ou étrangers. Si le coût total de vos crypto-monnaies et de vos avoirs étrangers est supérieur à 100 000 \$, nous vous recommandons de déclarer TOUS vos avoirs en crypto-monnaie sur le formulaire T1135 pour éviter de vous exposer à des pénalités de la part de l'ARC. Si cela s'applique à vous, veuillez préparer un sommaire de vos avoirs à la fin de l'année sur <https://koinly.io/> et nous l'envoyer avec vos documents pour la préparation de votre déclaration de revenus. Le défaut de produire ce formulaire pourrait entraîner une pénalité pouvant aller jusqu'à 2 500 \$ imposée par l'ARC.